

\*\*\*\*\*

AGENCE NATIONALE  
DE L'AVIATION CIVILE

\*\*\*\*\*

DIRECTION GENERALE

\*\*\*\*\*

BP : 128 ☎ 22 28 02 27

Unité - Travail - Progrès

\*\*\*\*\*



CIRCULAIRE N° 0401 /ANAC/DG/DSA *Cout*

**RELATIVE A LA FOURNITURE DES RENSEIGNEMENTS SUR L'ETAT DES  
AERODROMES ET SUR L'ETAT OPERATIONNEL DES INSTALLATIONS ET  
SERVICES ASSOCIES AUX SERVICES DE LA CIRCULATION AERIENNE**

**1. Objet**

La présente circulaire a pour but de fournir des renseignements sur l'état des aérodromes et sur l'état opérationnel des installations et services associés aux services de la circulation aérienne en vue de maintenir un niveau de sécurité acceptable dans la gestion du trafic aérien sur toute l'étendue du territoire national.

**2. Références**

- 2.1. La Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- 2.2. Le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale et son additif ;
- 2.3. Le règlement n°10/00-CEMAC-066-CM-04 du 21 juillet 2000 portant adoption du code de l'aviation civile de la CEMAC ;
- 2.4. L'arrêté n°2008-6051 du 25 septembre 2008, portant approbation des règlements aéronautiques du Congo ;
- 2.5. L'arrêté n°11194/MTACMM-CAB du 05 mai 2015, relatif aux règles de l'air et services de la circulation aérienne, à son annexe RAC 11 Partie 02.

**3. Contexte**

La sécurité et l'efficacité de l'ensemble du système de l'aviation civile dépend des opérateurs humains comme intégrateurs ultimes des nombreux systèmes éléments. Cette dépendance ne décroît malheureusement pas et elle pourra



même augmenter de manière inattendue, eu égard à la mise en œuvre des avancées technologiques de pointe. Dans une plus grande mesure, une bonne compréhension du rôle et de la responsabilité de l'homme incluant la prise en compte des contributions positives et négatives, sera capital pour maintenir la sécurité tout en améliorant l'efficacité.

## 4. Orientations et procédures

### 4.1. Généralités

Les tours de contrôle d'aérodrome et les organismes assurant le contrôle d'approche seront tenus au courant des conditions régnant sur l'aire de mouvement qui ont une importance au point de vue opérationnel, notamment de l'existence de dangers temporaires, ainsi que de l'état opérationnel des installations et services associés sur l'aérodrome ou les aérodromes dont ils ont la charge.

### 4.2. Exigences

Il est exigé que les renseignements sur l'état opérationnel des installations et services associés, et sur toute modification de l'état opérationnel desdites installations et services associés soient reçus par le ou les organismes appropriés de la circulation aérienne en temps opportun, compte tenu de l'utilisation des services en question.

### 4.3. Consignes

Les inspecteurs de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) s'assureront de l'exécution des présentes dispositions dans le cadre des inspections au titre de la surveillance continue.

Le Directeur de la Sécurité Aérienne (DSA) est chargé de l'exécution de la présente circulaire qui prend effet à compter de sa date de signature. /-

Fait à Brazzaville, le 11 MAI 2017



Le Directeur Général,

Serge Florent DZOTA.-